

Incitatif à l'achat d'une première propriété

Un programme gouvernemental qui s'ajoute à votre mise de fonds, afin de réduire vos paiements mensuels.



À qui s'adresse cet incitatif?

- Les acheteurs d'une première propriété, conformément aux exigences du programme.
- Le revenu du ménage doit être inférieur à 120 000 \$ (ce montant augmente à moins de 150 000 \$ si vous vivez à Toronto, Vancouver ou Victoria)
- Votre mise de fonds initiale doit être d'au moins 5 %, mais pas plus de 20 %.
- Votre prêt hypothécaire doit être admissible à l'assurance hypothécaire (s'applique à votre mise de fonds initiale, et non à la partie de l'incitatif)

Qu'est-ce que l'incitatif à l'achat d'une première propriété?

C'est un programme offert par le gouvernement canadien pour aider les premiers acheteurs à réaliser leur premier investissement immobilier grâce à un prêt sans intérêt. Ils compléteront notre mise de fonds de 5 % pour la plupart des propriétés ou de 10 % pour les nouvelles constructions dans le cadre d'un prêt hypothécaire participatif. Le prêt n'est dû que lorsque vous vendez la propriété ou dans un délai de 25 ans.

Comment cela vous aide?

Une mise de fonds plus importante réduit vos paiements mensuels, diminuant ainsi le coût global de votre prêt hypothécaire. Il n'y a pas d'intérêt ou de paiements réguliers pour le complément, et il peut être remboursé à tout moment sans pénalités de remboursement anticipé. Lors du remboursement du prêt, la valeur actuelle de la propriété est calculée (pour les compléments de 5 % ou 10 %), ce qui signifie que l'acheteur est partiellement protégé en cas de baisse du marché.

Quelle propriété puis-je me permettre?

Selon l'endroit où vous vivez, le prix d'achat maximum dans le cadre de ce programme est généralement égal à quatre fois le revenu annuel de votre ménage (jusqu'à un maximum de 120 000 \$) Ainsi, le prêt hypothécaire maximal théorique dans le cadre de ce programme est actuellement de 480 000 \$. N'oubliez pas que vous pouvez avoir droit à davantage sans le programme. En général, ce maximum est de 6 fois le revenu annuel de votre ménage.

Comment puis-je appliquer?

Contactez-moi pour profiter de cet incitatif. Il y a plusieurs documents requis que je peux vous aider à remplir et à soumettre en votre nom.

Chris Rempel

🌐 www.TrueNorthMortgage.ca/company/chris-rempe

📍 Timezone - Pacific Time

@ chris.rempel@TrueNorthMortgage.ca

☎ 1-778-879-4149

